



REGLEMENT DE VOIRIE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

6.5 – Aqueducs et ponceaux dans les fosses

Une Permission de Voirie doit être sollicitée auprès du Président de la Communauté Urbaine.

L'autorisation délivrée par le gestionnaire de la voirie pour l'établissement, par les propriétaires riverains, d'aqueducs et de ponceaux dans les fosses des routes communautaires, précise le mode de construction, les dimensions à donner aux ouvrages, les matériaux à employer et les conditions de leur entretien.

Les ouvrages devront être conformes aux préconisations du Référentiel Technique des Ouvrages de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.